



## **Charte des temps non respectée au CP AITON pour les congés de Noël**

Extrait de la charte des temps 2023, validée en CSA le 11 mai 2023

« Pendant les heures d'ouverture au public, et notamment pour assurer la sécurité des agents et des

Personnes reçues, trois personnels minimum, deux CPIP ou ASS et un autre personnel de n'importe quel corps (DPIP, PA, psychologue, éducateur, surveillant dédié au CP Aiton..), doivent être présents dans les mêmes locaux. »

Le 26 décembre 2023, une CPIP, une AS et le surveillant seront présents au SPIP conformément à la charte des temps ainsi que la **directrice d'antenne qui sera d'astreinte**.

Pour rappel, cette situation s'est déjà produite le 14 août 2023 et le mardi 16 août 2022, approuvée par la Direction.

Aujourd'hui, la Direction exige, qu'en plus des 3 personnes présentes (conformément à la charte des temps 2023), **2 agents, CPIP** supplémentaires reviennent au service le 26 décembre 2023.

De nouveau, le 27 décembre 2023, la Direction exige qu'une CPIP revienne au service, en plus **des 4 personnes** présentes soit une AS, deux CPIP, et le surveillant.

Les arguments invoqués :

- Au cas où ...
- Si un CPIP a une « indigestion d'huitre ... »
- En cas d'absence ....

En imposant sa position, la Direction de l'antenne d'AITON bafoue la charte des temps validée en CSA il y a .... 6 mois.

Quid du dialogue social et des décisions prises dans cette instance représentative ?

Le management de la direction, ne laisse présager que peu de marge de manœuvre et d'échange.

**La Direction ne respecte pas la charte des temps et l'assume.**